

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 616

présenté par

M. Vallaud, Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, Mme Pires Beune, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« humaines »,

insérer les mots :

« et des lignes directrices de gestion en matière de mutations, de mobilités, de promotion et d'avancement, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe Socialistes et apparentés complète le périmètre de mise en œuvre du principe de participation reconnu aux fonctionnaires, afin de tenir compte de la reconfiguration des instances de dialogue social dans la fonction publique.

L'étude d'impact de l'article 1^{er} indique que le champ du principe de participation, par l'intermédiaire des comités sociaux, concernera désormais :

- *"la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines"*
- *et "la définition de lignes directrices de gestion en matière de mutations, de mobilités, de promotion et d'avancement".*

Si l'alinéa 2 fait bien référence à « la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines », il ne mentionne pas « la définition de lignes directrices de gestion en matière de mutations, de mobilités, de promotion et d'avancement ».

Cet amendement vise donc à corriger cet oubli.

Pour rappel, les députés socialistes et apparentés sont favorables à la suppression de l'article 1^{er}, qui traduit l'affaiblissement du dialogue social dans la fonction publique.